



Publié le 16-05-2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1a2d-2024-1a

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Port de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine portuaire non-concédé
pour les Fêtes de Socoa

Le Conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques, autorité de police portuaire du port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure,

DECIDE

D'autoriser le Comité des fêtes de Socoa, représenté par M. Alexandre ORONOZ, président du comité des fêtes, dénommé ci-après le bénéficiaire, à occuper une partie du domaine portuaire de Socoa :

Article 1 - ETENDUE DE L'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée, conformément au plan ci-joint, sur la partie du domaine portuaire suivante :

- L'Avenue du Commandant Passicot
- Les places de stationnement départementale situées à l'intersection de la sortie du chemin des blocs et de l'Avenue du Commandant Passicot
- L'esplanade piétonne de Socoa

Article 2 - NATURE DE L'OCCUPATION

L'autorisation est consentie pour :

- L'installation des casetas dont :
 - o 1 chapiteau 12 x 5 et 2 espaces pour de la petite restauration, pour le Comité des fêtes de Ciboure
 - o 6 chapiteaux 3 x 3 m, pour les associations Belharra surf, Pottorua, Abolição Capoeira, Tamborrada Marinelak, Socotarrak et Baltsan elkarte)
 - o 1 podium DJ de 4,5 x 4,5 m, pour la société Musikalan
- L'accès à l'esplanade piétonne aux véhicules des associations, pour l'installation des buvettes
- L'installation de tables et de chaises devant l'ancien bâtiment de la DDE
- La réalisation d'animations festives sur l'esplanade piétonne par les associations Punpeka, Temps Danciel, Kuxkuxtu et Tarrapatakan

- La réservation des places de stationnement situées à l'intersection de la sortie du chemin des blocs et de l'Avenue du Commandant Passicot, pour les véhicules des associations

Article 3 - DATES DE L'OCCUPATION

L'autorisation est accordée comme suit :

- Du 24 mai à 7 h au 26 mai 2024 à 12 h, pour l'occupation de l'Avenue du Commandant Passicot
- Du 25 mai de 7 h au 26 mai 2024 à 2 h, pour l'occupation de l'esplanade piétonne située devant les restaurants
- Du 25 mai à 7 h au 26 mai 2024 à 12 h, pour la réservation des places de stationnement situées à l'intersection de la sortie du chemin des blocs et de l'Avenue du Commandant Passicot

Article 4 - CARACTERE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité, à la première réquisition du Département.

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-occupation gratuite ou rémunérée, partielle ou totale, entraînera de plein droit sa résiliation.

Article 5 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

5.1 Obligations générales

Le bénéficiaire devra :

- Respecter le Règlement particulier de police du port départemental de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure, en date du 26 juillet 2011, modifié
- Se conformer à l'arrêté départemental n° D3M/N5/1a2d-2024-1a
- Formaliser l'interdiction de circulation sur l'avenue du Commandant Passicot entre le rond-point et la cale de mise à l'eau suivant le plan annexé
- Donner la priorité au chariot élévateur du chantier naval de Socoa en cas de nécessité
- Libérer l'espace nécessaire sur l'esplanade devant les restaurants pour le passage du chariot élévateur en permanence
- Mettre en œuvre la signalétique nécessaire à l'information des usagers
- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires vis-à-vis des participants à la manifestation, des autres usagers du port et du public
- Refermer la chaîne d'accès à l'esplanade piétonne après l'entrée et la sortie des 2 camions techniques des véhicules des associations
- Interdire les branchements sur les réseaux d'eau et d'électricité du port

5.2 Traitement des déchets - Pollution

Le bénéficiaire devra prendre à sa charge exclusive le nettoyage de l'espace occupé et la collecte, et le traitement de l'élimination des déchets de façon à rendre les lieux propres.

Il devra prévenir les risques de pollution de toutes natures dont l'origine est liée à la présente autorisation.

Article 6 - RESPONSABILITE POUR DOMMAGES

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations nécessaires au tournage. Il communiquera préalablement au tournage, une assurance responsabilité civile au concessionnaire.

Article 7 - AMPLIATION

Ampliation de la présente autorisation sera adressée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques au :

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240516-N51A2D_2024_1A-AR



- Bénéficiaire, le Comité des fêtes de Socoa, représenté par M. Alexandre ORONoz, président du comité des fêtes
- Monsieur le maire de Ciboure

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

